

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 20/11/2019, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1 Prime communale.
Aide à l'installation d'un système d'épuration individuelle sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.
- 2 Prime communale.
Aide à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.
- 3 Prime communale.
Aide à la participation d'un séjour linguistique.
DECISION.
- 4 Prime communale.
Aide à la participation d'une formation brevetée visant l'encadrement de jeunes.
DECISION.
- 5 Prime communale.
Aide à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à 2,5 ans.
DECISION.
- 6 Prime communale.
Aide au transport de personnes organisé par des associations de la Commune de Gouvy.
DECISION.
- 7 Prime communale.
Prime de naissance.
DECISION.
- 8 Prime communale.
Aide à la construction de logement sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.
- 9 Prime communale.
Aide à la rénovation ou transformation de bâtiments en logements sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.
- 10 Prime communale.
Aide à l'investissement immobilier sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.

- 11 Patrimoine communal.
Prise en location d'un espace de stockage dans un hall au P.A.E. de Courtil.
Reconduction du contrat de location avec BSP CONSTRUCTION SA.
APPROBATION.
- 12 Patrimoine communal.
Droit de superficie pour l'implantation de mâts éoliens.
DECISION de principe.
- 13 Patrimoine communal.
Transformation de l'atelier communal - Hall 401 sis au PAE de Courtil.
Cahier des charges, conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 15 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) A1 spécifique pour le service urbanisme et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 16 Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 17 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 18 Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 19 Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019.
APPROBATION.
- 14 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 12/11/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LEONARD